

LES ÉCOLES PUBLIQUES DE NEWARK
ACCORD RELATIF À LA POSSESSION D'APPAREILS PERSONNELS DOTÉS D'UNE
CONNEXION INTERNET

Nom de l'élève _____ Classe _____

Nom du parent/tuteur _____ Numéro de téléphone du parent _____

Marque/modèle de l'appareil doté d'une connexion Internet _____

Numéro de série/ID _____

Numéro de l'appareil doté d'une connexion Internet _____

Le/la soussigné(e) s'engage à défendre, à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Commission scolaire de Newark (la « Commission »), ses dirigeants, agents, employés et bénévoles, contre toute perte, tout coût et toute dépense découlant de toute réclamation en responsabilité civile pour préjudice corporel ou dommage matériel (y compris les dommages causés au matériel ou aux biens énumérés ci-dessus, ou toute autre perte, subie ou prétendument subie, découlant de ou liée de quelque manière que ce soit au matériel ou aux biens énumérés ci-dessus).

La Commission décline toute responsabilité quant au matériel apporté dans ses locaux. En signant ce formulaire, le/la soussigné(e) certifie qu'il/elle assumera toute responsabilité financière en cas de dommages ou de vols de ce matériel.

J'ai lu et je comprends la politique de la Commission relative à la possession d'appareils personnels dotés d'une connexion Internet par les élèves. Je m'engage à ce que l'appareil doté d'une connexion Internet reste éteint (et non en mode silencieux ou « vibration ») et soit dissimulé à tout moment pendant la journée scolaire, dans l'enceinte de l'établissement ou lors des manifestations organisées par l'établissement.

Je comprends aussi que :

- (i) toute violation de cette politique est passible de sanctions comme une infraction de niveau I à niveau III selon le Plan et la politique disciplinaires du district ;
- (ii) dans le cas où un élève utilise un appareil doté d'une connexion Internet (ou un composant de celui-ci) pour faciliter la commission d'un délit ou pour causer des blessures ou des dommages à des personnes ou à des biens, cette infraction sera considérée comme une infraction de niveau IV et l'élève sera signalé aux forces de l'ordre ;
- (iii) l'appareil doté d'une connexion Internet de l'élève peut être confisqué, le parent ou tuteur de l'élève peut être contacté pour récupérer l'appareil doté d'une connexion Internet, et le droit de posséder un tel appareil pourra être suspendu ou révoqué.
- (iv) le district n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou dommage subi par l'appareil ;
- (v) les appareils dotés d'une connexion Internet qui n'ont pas été réclamés depuis plus de 30 jours peuvent être considérés comme des biens abandonnés.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent/tuteur

Date

Signature de l'administrateur/administratrice

Date